

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Tharreau
19 AV DU MARECHAL LECLERC
49300 CHOLET

Madame #####, directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_PDL_00151

Nantes, le lundi 30 janvier 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 06/12/2022

Nom de l'EHPAD	EHPAD THARREAU		
Nom de l'organisme gestionnaire	OMEG AGE GESTION		
Numéro FINESS géographique	490003928		
Numéro FINESS juridique	590019568		
Commune	CHOLET		
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	89		
	HP	83	83
	HT	6	6
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	229		
GMP Validé	661		
		Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial	
		Priorité 1	Priorité 2
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	8	12	20
		Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final	
		Priorité 1	Priorité 2
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	4	9	13

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Il a été transmis un tableau de délégation et de subdélégations d'ordonnancement budgétaire, financier et administratif.	Le document transmis ne répond pas à l'attendu. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique qu'il est en recherche d'un prestataire pour lancer en 2023 les ADP.	Il est pris acte des précisions apportées. L'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement s'inscrit dans les actions prioritaires en faveur de la bientraitance. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement indique avoir engagé une réflexion pour intégrer un chapitre qualité dans la trame des rapports d'activité.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2				1 an	L'établissement a joint le sommaire de son plan bleu au jour du contrôle. La mise à jour du document est en cours.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de la mise à jour effective du document.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Un plan d'action a été formalisé qui prévoit une réflexion sur le processus d'intégration pour améliorer l'accueil et organiser un compagnonnage par pair. Un groupe de travail va poser la procédure d'accueil des nouveaux salariés.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Un plan d'action a été formalisé qui prévoit une réflexion sur le processus d'intégration pour améliorer l'accueil et organiser un compagnonnage par pair.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		dès réception du rapport		L'établissement atteste que l'IDEC a la charge de la supervision des soignants. L'ergothérapeute valide les pratiques des "faisant fonction" sur l'aide au transfert et l'utilisation d'un verticaliseur.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples, relevant de la supervision des soins et s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de la proportion importante de faisant fonction.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	Un tableau interne recensant les formations réalisées en 2022 a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Toutefois, il ne s'agit pas d'un plan pluri-annuel de formation, ce dernier définissant les priorités de l'établissement et doit être en lien avec les objectifs issus des outils institutionnels stratégiques (projet d'établissement, évaluations). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Une feuille d'émargement de présence à une réunion de service ASH du 18/11/2022 a été transmise. L'établissement atteste que la thématique bientraitance est régulièrement abordée lors des réunions de service.	Il est pris acte des précisions apportées. Le document transmis ne permet pas de dénombrer le pourcentage du personnel ayant reçu une formation bientraitance sur les trois dernières années. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Pas de documents complémentaires transmis.		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Pas de documents complémentaires transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.		1			6 mois	Pas de documents complémentaires transmis.		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	60,24% des résidents ont un PAP à l'étape brouillon et 10,84 % à l'étape signature.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Pas de documents complémentaires transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Pas de documents complémentaires transmis.		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	Pas de document complémentaire transmis.		Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Pas de document complémentaire transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1			dès réception du présent rapport	Pas de document complémentaire transmis.		Mesure maintenue